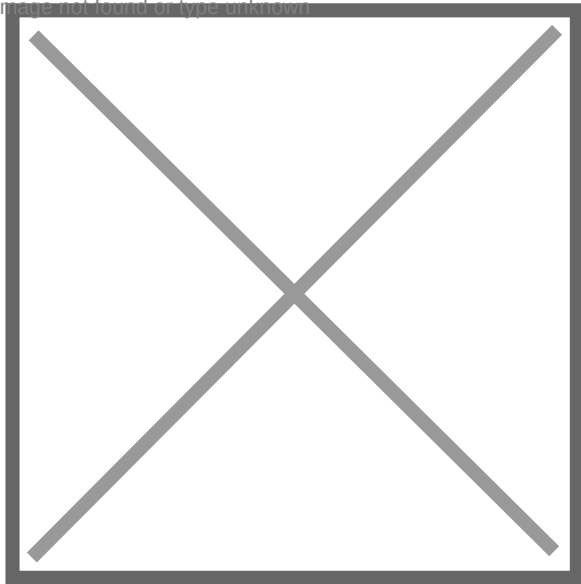


Image not found or type unknown



Montant créance/prix du bien pour saisie immobiliere

Par **Api31**, le **20/02/2017** à **20:21**

Bonsoir,

Étant actuellement en cours de jugement en ma défaveur mais avec appel, j apprends que mon adversaire demande une exécution forcée d une saisie attribution.
N ayant pas d argent sur mon compte peut il demander une saisie immobilière? Sachant que la créance à recouvrer est de 35 000 euros et que la propriété que je possède en indivision représente pour ma part plus de 75 000 euros?

Merci de votre aide

Par **amajuris**, le **20/02/2017** à **20:35**

bonjour,
un appel après un jugement est, par principe, suspensif, mais le juge peut assortir son jugement d'une exécution provisoire ce qui permettra à votre adversaire de faire exécuter le jugement y compris au moyen de saisie.
si le jugement est en cours, comment savez-vous qu'il est en votre défaveur ?
salutations

Par **Api31**, le **20/02/2017** à **21:19**

Bonsoir,

Le dernier jugement nous condamne à payer plus qu'à l'origine, notre avocat a fait appel de cette décision mais également demande la suspension de la saisie attribution et saisie le juge en informant que nous avons de faibles revenus (chômage).

Ce jour, nous apprenons que la partie adverse bénéficie d'une exécution forcée. Nous attendons donc le passage des huissiers.

Notre inquiétude reste la saisie immobilière de la maison, en indivision et sous quel délai peuvent-ils le demander.

Merci de votre aide

Par **morobar**, le **21/02/2017** à **08:10**

Bonjour,

La saisie immobilière est possible, et la valeur de votre bien (75000 euros) signifie que cette maison sera vendue aux enchères pour 20 ou 30000 euros, pas même de quoi couvrir la dette.

Par **amajuris**, le **21/02/2017** à **09:29**

dans le cas d'une saisie immobilière, pour éviter une vente à un prix dérisoire dans le cas d'enchères, le propriétaire débiteur peut obtenir du juge l'autorisation de vendre son bien à l'amiable avant de procéder à une vente aux enchères.

Par **Api31**, le **21/02/2017** à **12:07**

Bonjour,

Merci de votre aide.